



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion du réseau départemental ADS **du jeudi 16 juin 2022**

**Direction Départementale des Territoires du Doubs
SERVICE CONNAISSANCE,
AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME
Unité Application du Droit des Sols**



Ordre du jour :

▪ Infos ADS

- Modalités de consultation : SEAR/CDPENAF, Préfecture art. L422-5-1 du CU, CDNPS
- Compétence SNCF : Préfet au nom de l'Etat
- Pylones de téléphonie mobile : information préalable en mairie du commencement de travaux

▪ Focus ADS/rappels réglementaires

- Le permis tacite
- La validité et prorogation des autorisations d'urbanisme
- Les exhaussements et affouillements de sol

▪ Eclairages du ministère

- Cerfa : « n° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes »
- Signature du projet architectural
- Terrains d'aisance en zone agricole
- Mention du sursis à statuer dans les certificats d'urbanisme

▪ Questions diverses

▪ Intervention de l'Unité Application du droit des sols (DDT) – Thierry MOINE

- Point sur la fiscalité de l'urbanisme

▪ Intervention de l'Unité Géomatique (DDT) - Jacky FOULON - Régis MATHIEU

- Retour sur le passage de l'application CARTELIE à GéoIDE Carto2
- Le GEOPORTAIL de l'urbanisme



Infos ADS

- Modalités de consultation : SEAR/CDPENAF, Préfecture art. L422-5-1 du CU, CDNPS
- Compétence SNCF : Préfet au nom de l'Etat
- Pylones de téléphonie mobile : information préalable en mairie du commencement de travaux



Service agricole de la DDT

Mise à jour de la fiche relative aux consultations du services agricole de la DDT et de la CDPENAF

Précisions sur les modalités de saisine de la CDPENAF :

- La CDPENAF se réunit régulièrement tous les premiers jeudis de chaque mois (sauf en août).
- Les dossiers doivent être adressés **au moins 15 jours avant la date de la commission** au secrétariat de la CDPENAF, service SEAR : ddt-urba-agri@doubs.gouv.fr afin de pouvoir les transmettre à l'ensemble des membres ou avec AVIS'AU (fléchage CDPENAF).
- Concernant les actes d'urbanisme, la saisine doit comporter une copie complète de la demande.



Service agricole de la DDT

Auto-saisine de la CDPENAF pour les bâtiments agricoles avec toiture comportant des panneaux photovoltaïques :

⇒ PC, Cub portant sur une construction > 600 m² au sol

<i>Cas particulier des bâtiments agricoles avec toiture comportant des panneaux photovoltaïques :</i>	<i>1) Demande de remontée au service <u>EAR</u> de la <u>DDT</u> par l'ensemble des services instructeurs du département des projets de bâtiments agricoles avec toiture PV déposés sur leurs communes (<u>Cub</u>, <u>PC</u>), 2) Sur ces projets, auto-saisine de la <u>CDPENAF</u> déclenchée par la <u>DDT</u> sur les dossiers de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments PV dépassant 600 m² de surface au sol.</i>	<i>Article L.112-1-1 <u>CRPM</u></i>	<i>Consultation facultative</i>	<i>Avis simple</i>
---	---	--	-------------------------------------	------------------------

La fiche est téléchargeable sur le Site internet des services de l'Etat, lien :

⇒ *Fiche modalité de consultation SEAR-CDPENAF*



Préfecture

Nouvel article L 422-5-1 du CU - Consultation de la préfecture pour tout projet destiné à l'exercice d'un culte

"Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent, il recueille l'avis du représentant de l'Etat dans le département si le projet porte sur des constructions et installations destinées à l'exercice d'un culte".

→ Le point d'entrée pour ces demandes d'avis est le pôle sécurité intérieure et ordre public de la préfecture :

Demandes à adresser par mail à l'attention de Sylvie Moulet, à l'adresse :

pref-ordre-public@doubs.gouv.fr

Avec copie à :

jerome.rupt@doubs.gouv.fr

laure.trotin@doubs.gouv.fr

pref-coordination@doubs.gouv.fr

+ DDT : ddt-animation-ads@doubs.gouv.fr

→ L'avis du Préfet est un avis obligatoire et simple.

→ Une fiche est en cours de rédaction sur ce sujet par le ministère afin de pouvoir préciser les modalités de mise en œuvre de cet avis.



CDNPS

Modalités de consultation

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) « *concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable* » (art. R 341-16 Code environnement).

Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Projets soumis à l'avis de la CDNPS en application du code de l'urbanisme :

→ Dans un site classé ou en instance de classement

Un permis (PC, PD et PA) est soumis à l'accord express du ministre chargé des sites après avis de la CDNPS.

Dans ce cas, le délai d'instruction est porté à huit mois .

Le silence de l'administration au terme de ce délai vaut rejet de la demande.

Articles R 423-37 - R 423-31 c) et R 424-2 a) du code de l'urbanisme.



→ Instructions préfecture : secrétariat de la commission

Les dossiers doivent être envoyés au secrétariat de la CDNPS :

- par envoi postal

(dossier papier accompagné d'une version dématérialisée sur clé USB)

Préfecture du Doubs

Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques

8 bis, rue Charles Nodier

25035 Besançon Cedex

- par mail à l'adresse suivante : pref-environnement@doubs.gouv.fr

- Le secrétariat les adresse ensuite aux services de l'UDAP et de la DREAL.
- Si le dossier est complet, le secrétariat de la CDNPS en accuse réception.
- La CDNPS se réunira dans le délai de 4 mois à compter de l'accusé de réception.
- Le ministre de l'écologie dispose de 6 mois pour rendre sa décision à compter de ce même accusé de réception.



→ Autres projets

Dans les zones naturelles d'un PLU (et en dehors des STECAL) :

Le règlement peut désigner, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas la qualité paysagère du site. **Dans ce cas, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la CDNPS** (art. L 151-11).

En zone de montagne, dans les espaces préservés par l'art. L 122-10 du CU :

La restauration, la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, de bâtiments d'estive, les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants **sont soumis à l'avis simple de la CDNPS** (art. L 122-11 du CU).

→ Envois des dossier au secrétariat de la CDNPS selon les mêmes modalités que pour les sites classés, qui les transmettra au service instructeur, en l'occurrence la DDT pour instruction.

→ Avis de la CDNPS : Favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai de deux mois (art. R 423-60).

→ Délai d'instruction du dossier : Majoré de deux mois (art. R 423-24).



Info ADS

Compétence SNCF

Ces demandes sont désormais instruites par l'Etat et délivrées par le préfet au nom de l'Etat

L'article 50 de la loi dite "3DS" du 21 février 2022 a modifié l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

Les travaux réalisés par SNCF Réseau et Gares & Connexions ou pour leur compte dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées par l'Etat doivent être considérés comme des travaux réalisés pour le compte de l'Etat, au sens de l'art. R 422-2 alinéa a), et donnent lieu à des DAU délivrées par le préfet au nom de l'Etat.

Voir lettre "ACTU INFO ADS" N° 4 pages 6/7



Info ADS

Compétence SNCF

Circuit de gestion :

- Dépôt de la demande en Mairie,
- Transmission à la DDT pour instruction accompagnée de l'avis du Maire (réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le mois pour les PC - 15 j pour les DP),
- Signature de la décision par le DDT, ou le Préfet en cas de désaccord DDT/Maire au nom de l'Etat.



Info ADS

Pylones de téléphonie mobile

Différé de travaux :

→ Création d'un article L. 425-17 dans le CU renvoyant au nouvel article L. 34-9-1-1 du code des postes et des communications électroniques qui crée une **nouvelle formalité préalable au commencement de travaux par une information en mairie.**

→ Le différé de travaux s'applique aux « *travaux destinés à l'aménagement de terrains, à l'édification de poteaux, de pylônes ou de toute autre construction supportant des antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques aux fins de fournir au public un service de communications électroniques* ».

→ A noter que ce différé s'applique y compris aux travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme.

(Voir lettre "Actu Info ADS" n° 4 page 5)



Eclairages du ministère

- Cerfa : « n° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes »
- Signature du projet architectural
- Terrains d'aisance en zone agricole
- Mention du sursis à statuer dans les certificats d'urbanisme



Eclairages du Ministère

➔ Cerfa : nouveau champ « n° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes »

Question : Le service instructeur s'en tient à la déclaration du pétitionnaire, ou doit-il vérifier le n° sur le site internet de l'ordre des architectes ?

Réponse du ministère :

Si le numéro de récépissé n'a pas été indiqué dans le CERFA, ce n'est pas un motif d'incomplétude.

➔ Projet architectural : L'architecte doit établir et signer le projet architectural en vertu de l'article 15 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, et donc les documents qui le composent

Question : L'absence de signature sur les plans doit-elle donner lieu à une demande de pièce manquante ?

Réponse du ministère :

Si le projet architectural n'est pas signé par l'architecte, cela peut donner lieu à une demande de pièces complémentaires.



Eclairages du Ministère

→ Terrains d'aisance en zone agricole

Question : Des PA lotissement font régulièrement apparaître des terrains dit « d'aisance » situés en zone agricole des PLU ou inconstructibles des cartes communales, ex des lots ont 1/3 de leur surface en zone agricole.

Ils ne sont pas intégrés dans le périmètre de l'opération, mais peut-on exiger leur suppression pure et simple des pièces du dossier ?

Réponse du ministère :

Comme, ils ne sont pas intégrés au périmètre de l'opération cela ne doit pas gêner l'instruction. Il n'y a pas d'obligation légale ni réglementaire à demander leur suppression.



Eclairages du Ministère

➔ Mention du sursis à statuer dans les certificats d'urbanisme

Pour mémoire le sursis à statuer :

- est une mesure à caractère conservatoire permettant de différer la décision ou d'empêcher temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet,
- intervient lorsque le projet est susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en oeuvre d'un PLU ,
- est une possibilité ouverte dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD du PLU a eu lieu.

Article L410-1 :

...les certificats d'urbanisme le mentionnent expressément. Il en est de même lorsqu'un sursis à statuer serait opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis...

Art. A 410-4 du CU :

« Le certificat d'urbanisme précise : ...e) Si un sursis à statuer serait opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis ; ...»

Article L. 153-11 du code de l'urbanisme

Eclairages du Ministère

→ Mention du sursis à statuer dans les certificats d'urbanisme

Question : La mention ne peut être indiquée sur le CU qu'une fois le PADD débattu ? Dans l'affirmative que se passe-t-il si le PADD est débattu durant le délai de validité du CU et qu'un SAS mériterait d'être opposé à une demande ?

Réponse du ministère :

Les conditions du sursis à statuer doivent être remplies le jour de la délivrance du CU

- PLU prescrit	⇒ Mention du PLU en élaboration <u>à titre d'information</u>
Une fois le PADD débattu et si les conditions d'édiction du sursis à statuer sont réunies à la date du CU	⇒ Mention du SAS (cf. art. A 410-4 du CU) ⇒ Un SAS pourra être opposé pendant le délai de validité du CU



Eclairages du Ministère

➔ Mention du sursis à statuer dans les certificats d'urbanisme

CAA de MARSEILLE, 17/09/2019, 17MA05089

Si le requérant soutient qu'il bénéficie... du droit de voir sa demande de permis de construire examinée au regard des dispositions d'urbanisme applicables à la date des certificats d'urbanisme qu'il détiendrait pour ce projet, c'est-à-dire au regard de l'ancien plan d'occupation des sols de la commune qui autoriserait selon lui le projet en litige,

...M. A..., a... déposé sa demande d'autorisation dans le délai de dix-huit mois courant à compter de la délivrance, le 30 juillet 2015, du second certificat d'urbanisme, il ressort ... des mentions figurant sur la décision de sursis à statuer qui lui a été opposée par la décision en litige du 9 mars 2016, **qu'à la date de délivrance de ce certificat d'urbanisme**, l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme avait été prescrit par une délibération du conseil municipal du 3 décembre 2010 et que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables avait été acté par une délibération du 28 novembre 2014. Ainsi, **le projet de PLU avait atteint, à la date de délivrance du certificat d'urbanisme du 30 juillet 2015**, un état d'avancement suffisant pour apprécier si un projet serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de ce plan. Par suite, c'est à bon droit que le maire s'est fondé sur les règles d'urbanisme applicables à la date de la décision en litige et entrées en vigueur dans le délai de ce certificat. **Dès lors, le requérant ne peut pas utilement soutenir que le maire aurait dû faire application de l'article 2NA5 du plan d'occupation des sols qui permet de manière dérogatoire de construire sur le terrain d'assiette du projet.**



Focus ADS/Rappels réglementaires

- Le permis tacite
- La validité et prorogation des autorisations d'urbanisme
- Les exhaussements/affouillements de sol

LE PERMIS TACITE

Permis (ou DP) tacite : le silence gardé par l'administration à l'expiration du délai d'instruction vaut autorisation tacite (articles L.424-2 et R 424-1 du CU).

Sauf exceptions : où le silence gardé par l'administration à l'issue du délai d'instruction vaut **décision implicite de rejet** de la demande de permis (art. R 424-2 du CU), ex. :

- projet portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques,
- projet portant sur une démolition soumise à permis en site inscrit, Etc... ,

- Idem lorsque l'octroi du permis de construire est soumis à l'accord de l'ABF et que celui-ci a notifié dans les délais prévus, un avis défavorable ou un avis favorable mais assorti de prescriptions (art. R 424-3 du CU).



LE PERMIS TACITE

Effets : le permis tacite bénéficie de la même valeur juridique qu'un permis classique. Il est exécutoire à compter de la date à laquelle il est acquis (art. L 424-8 du CU),
(Sauf DP coupes et abattage : 1 mois, permis de démolir : 15 j).

Contrôle de légalité : il s'exerce comme pour les décisions explicites. Le préfet doit recevoir, sans délai, le dossier et les pièces d'instruction en l'état (CE, 22 octobre 2018, req., n° 400779),

Affichage : mention du permis tacite doit être affichée sur le terrain dès la date à laquelle le permis tacite est acquis et pendant toute la durée du chantier (article R. 424-15 du code de l'urbanisme),

- le titulaire de l'autorisation implicite peut afficher sur le terrain du projet le récépissé du dépôt de sa demande, la lettre de notification de délai ou le certificat de tacite délivré par l'administration.

(idem DP)



LE PERMIS TACITE

Taxes et participations :

Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable (article L424-6 du CU).

La DDT doit être destinataire des dossiers taxables dans le mois qui suit la délivrance de la décision expresse ou tacite.



LE PERMIS TACITE

Attestation :

Le bénéficiaire d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à DP, a la possibilité de solliciter auprès de l'administration la délivrance d'un certificat de tacicié (article R. 424-13 du code de l'urbanisme).

Ce dernier doit mentionner la date d'affichage en mairie ou la date de publication par voie électronique de l'avis de dépôt (cf. Art. R. 423-6 du CU).

Et indiquer la date à laquelle le dossier a été transmis au préfet au titre du contrôle de légalité.

(Article R 424-13 du CU)



REPUBLIQUE FRANCAISE	dossier n° PC
Commune de	date de dépôt: demandeur: pour : adresse terrain :

Affaire suivie par :

**CERTIFICAT DE PERMIS TACITE
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le maire de la commune de certifie que M..... est titulaire d'un permis de construire enregistré sous le numéro **PC 025** pour le projet ci-dessus référencé depuis le

Le dossier susmentionné a été transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.
Copie est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Fait, le

Le maire,



LE PERMIS TACITE

Retrait :

Le permis tacite pourra faire l'objet d'un retrait par l'administration s'il est illégal et dans un délai de 3 mois à compter de son obtention (article L. 424-5 du CU).

Le retrait ne peut intervenir que par décision motivée de l'auteur de l'acte et après que le pétitionnaire a été mis à même de présenter des observations (article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration).



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les délais de validité

Le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé :

- si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de la notification de l'autorisation d'urbanisme ou de la délivrance tacite du permis de construire
- si passé ce délai de 3 ans, les travaux sont interrompus plus d'une année



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Il en est de même de la décision de non-opposition à une déclaration préalable

- lorsque cette déclaration porte sur une opération comportant des travaux
- un changement de destination
- la division de terrain
- l'installation d'une caravane (cf. art. R 421-23 du CU)
- la mise à disposition des campeurs de terrains ne nécessitant pas de permis d'aménager (cf. art. R 421-19 du CU)

Article R 424-17 et R 424-18 du code de l'urbanisme



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Notion de commencement d'exécution des travaux (jurisprudence)

Pas de commencement des travaux :

- en 4 ans : construction d'un pavillon sur les 500 autorisés par le permis et décapage de la terre à l'endroit des futures constructions
- simple élargissement du chemin d'accès et quelques travaux préparatoires de débroussaillage et décapage
- travaux de terrassement et de maintien en l'état des voies d'accès à la propriété
- débroussailllements et défrichements quelques jours seulement avant le délai de validité du permis
- nivellement du terrain d'assiette du bâtiment
- travaux de faible importance, préparatoires à la construction : nettoyage général du terrain, décapage, déblais, et travaux partiels de terrassement, de raccordement aux réseaux



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A contrario commencement de construction :

- Travaux de terrassement, de fondation et de dallage exécutés dans l'année suivant la délivrance d'un permis tacite (si importance suffisante)
- Réalisation de sondages et de travaux d'enrochement

Nota :

- L'envoi de la DOC n'empêche pas la péremption du permis en l'absence de commencement d'exécution des travaux
- Aucun délai n'est imparti au maître d'ouvrage pour achever les travaux



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Preuve du commencement des travaux

Elle peut être rapportée par tous moyens :

- Production de factures établies par des fournisseurs de matériaux, comptes-rendus hebdomadaires de chantier, témoignages, relevés de dépenses, etc.
- En cas de contestation : c'est au pétitionnaire qui prétend avoir effectué le début des travaux d'en rapporter la preuve devant le juge.



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suspension du délai de validité

- En cas de recours contre le permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable devant la juridiction administrative ou de recours devant la juridiction civile : **suspension du délai de validité jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.**
- En cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention .

Article R 424-19 du code de l'urbanisme



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Conséquences de la péremption du permis :

- Interdiction de commencer la construction et obstacle à toute demande de permis modificatif et à tout transfert.
- Les travaux déjà exécutés avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme sont constitutifs d'une infraction pénale devant être constatée par l'établissement d'un PV d'infraction (réponse ministérielle n°11579 du 2/10/2014).

**Pour éviter la caducité du permis,
il est possible d'en demander sa prorogation**

Article R 424-18 du code de l'urbanisme



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Prorogation :

- L'autorisation peut être prolongée 2 fois pour 1 an.
- La demande doit être faite par courrier en 2 exemplaires, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité de 3 ans (ou avant l'expiration de la 1^{re} demande de prolongation).
- Ce courrier doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé en mairie.
- La demande de prolongation concerne uniquement les autorisations d'urbanisme en cours de validité.
- Elle n'est accordée que si les règles d'urbanisme et les servitudes administratives n'ont pas changé.
- La mairie dispose de 2 mois pour rendre sa réponse, à défaut, la demande de prolongation est tacitement acceptée.



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Cas particulier :

Les ouvrages de production d'énergie utilisant une des sources d'énergies renouvelables définies à l'article L. 211-2 du code de l'énergie*

- La demande de prorogation ... peut être présentée, tous les ans, dans la limite de dix ans à compter de la délivrance de l'autorisation.
- La troisième décision de prorogation y donnant suite vaut décision de prorogation de la durée de validité de l'enquête publique pour cinq ans en application de l'article R. 123-24 du code de l'environnement.

Article R 424-21 du code de l'urbanisme

*Article L211-2 du code de l'énergie :

L'énergie produite à partir de sources renouvelables, ou “ énergie renouvelable ”, est une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.



VALIDITE/PROROGATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le certificat d'urbanisme

Durée de validité :

18 mois à compter de sa délivrance intervenue dans le délai d'instruction ou à la date d'acquisition du CU tacite, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un CU exprès (art. R. 410-18)

Prorogations :

Possibles sans limitation, par période d'une année sous les conditions suivantes :

- la demande doit être présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité,
- les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables doivent être inchangés ;

La prorogation prend effet à la date de décision de prorogation.

LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Principes :

➔ Remblais et déblais du sol sont appelés respectivement exhaussement et affouillement,

- **l'exhaussement** : action de rehausser le sol par l'apport de terre/matériaux,
- **l'affouillement** : action de creuser, de retirer la terre, et donc d'abaisser le niveau du sol,

➔ Les travaux d'exhaussement du sol sont soumis DP ou PA en fonction de leur hauteur, de leur surface et de leur localisation, **sauf s'ils sont nécessaires à l'exécution d'un permis de construire.**



LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Principes :

Jurisprudence : CAA de NANCY, 08/02/2018, 17NC00233

« aux termes de l'article UB 1 du règlement du plan local d'urbanisme de la commune... " Sont interdits : les exhaussements, affouillements du sol **autres que ceux liés aux occupations du sol admises dans la zone** ".

« La terrasse et la piscine faisant l'objet du permis de construire litigieux constituent des accessoires de la maison d'habitation existante et, par suite, une occupation admise dans la zone UB. L'exhaussement du sol nécessaire à leur réalisation étant ainsi lié à une occupation du sol autorisée dans cette zone, M. et Mme D...ne sont pas fondés à soutenir que le permis de construire litigieux a été délivré en méconnaissance de l'article UB 1 du plan local d'urbanisme précité ».



LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Formalités au titre du code de l'urbanisme

Travaux soumis à DP ou PA en fonction de leur hauteur/profondeur, de leur surface et de leur localisation

Si hauteur/profondeur > 2 m <u>et</u> superficie \geq 100 m ²	➔ <u>déclaration préalable</u> (art. R.421-23 f du CU)
Si hauteur/profondeur > 2 m <u>et</u> superficie \geq 100 m ² dans les secteurs sauvegardés, les sites classés et réserves naturelles	➔ <u>permis d'aménager</u> (art. R.421-20 al 3 du CU)
Si hauteur/profondeur > 2 m <u>et</u> superficie \geq 2 ha	➔ <u>permis d'aménager</u> (art. R.421-19 k du CU)



LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Précisions :

- Le seuil de hauteur et de profondeur maximales défini par le code de l'urbanisme est une limite que les affouillements et les exhaussements ne doivent jamais excéder (Conseil d'État, 14 juin 2012, N° 342445).
- Référence : niveau du sol naturel existant avant l'exécution de tous travaux d'exhaussement ou d'excavation.
- Des opérations répétées de dépôts de terre qui ont pour conséquence de former un exhaussement de sol répondant à l'une des configurations prévues par le Code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration préalable.

LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Dispense de formalités au titre du CU :

→ Si les exhaussements et affouillement sont inférieurs aux seuils ci-dessus,

→ Si le remblai est constitutif d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à formalité au titre du code de l'environnement en vertu de l'art. R 425-25 du CU :

*« Lorsqu'un affouillement ou un exhaussement du sol est soumis à déclaration ou à autorisation en application des chapitres Ier et II du titre Ier du livre V ou du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement, **cette déclaration ou cette autorisation dispense de la déclaration préalable ou du permis d'aménager** »,*

→ Les règles applicables à la zone doivent néanmoins être respectées en vertu des articles L 421-6 et L 421-8 du CU.



LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Respect des règles applicables

→ Communes exposées à des risques naturels prévisibles :

- Le PPR peut interdire ou soumettre à prescriptions particulières ce type de travaux.

→ Respect du plan local d'urbanisme :

- Le PLU peut interdire ou soumettre à des conditions spéciales, les exhaussements et affouillements de sols dans certains secteurs,
- Pas de remise en cause de la destination d'une zone naturelle ou agricole.



LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Respect des règles applicables

→ **Communes dépourvues de document d'urbanisme ou couvertes par une carte communale (CC) :**

- Le règlement national d'urbanisme (RNU) est opposable.
- En dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ou en secteur non constructibles des CC : ne pas compromettre les activités agricoles - art. R 111-14 du CU.
- Pas d'atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique – art. R 111-2 du CU.
- Respect des préoccupations d'environnement définies aux articles L. 101-1 et s. du code de l'environnement.



LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Infraction pénale :

→ L'absence de formalités, ou le non respect des règles d'urbanisme applicables constitue une infraction pénale au titre du CU qui peut faire l'objet d'un PV d'infraction en application de l'article L. 480-1 du CU.

→ Lorsque le maire a connaissance de travaux exécutés en infraction avec le CU, il est tenu de faire dresser un PV (art. L 480-1 et L 480-4 du CU) qui doit être transmis au procureur de la République.



LES EXHAUSSEMENTS AFFOUILLEMENTS DE SOL

Infraction pénale :

**Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle
3 mai 2017, N° 16-84240**

La réalisation d'exhaussement du sol est soumise à déclaration préalable (CU : R.421-23,f) ou à permis d'aménager (CU : R.421-19, k) en fonction de la hauteur, de la surface ou de la localisation des travaux. En cas d'exhaussement sans autorisation, des sanctions pénales peuvent être prononcées à l'encontre des responsables.

En l'espèce, dans une zone définie comme agricole par le PLU, l'époux de la propriétaire du terrain avait entassé des gravats depuis 2010 engendrant un exhaussement du sol sur une hauteur supérieure à deux mètres et sur une superficie supérieure ou égale à 100 m² sans avoir déposé une DP. **L'administration avait constaté les deux infractions : le dépôt de gravats sans déclaration préalable et la réalisation de travaux non conformes aux règles du PLU.**

La Cour de cassation suit les juges du fond en condamnant chaque protagoniste à verser une amende : **l'époux est condamné pour avoir réalisé des travaux sans avoir demandé l'autorisation requise et la propriétaire du terrain pour avoir méconnu les dispositions réglementaires en vigueur (CU : L.480-4).** Ils devront respecter l'injonction du tribunal correctionnel afin de remettre le terrain dans son état initial sous astreinte (CU : L.480-5 et L.480-7).

Prochaines réunions

Jeudi 29 septembre 2022

Jeudi 8 décembre 2022

Merci de votre attention

Actualités fiscalité de l'urbanisme



Modifications issues de la loi de finances 2021 – Transfert TA à la DGFIP



→ DGFIP DDT pour 2023
1^{er} septembre ou 1^{er} octobre ~~30 novembre~~

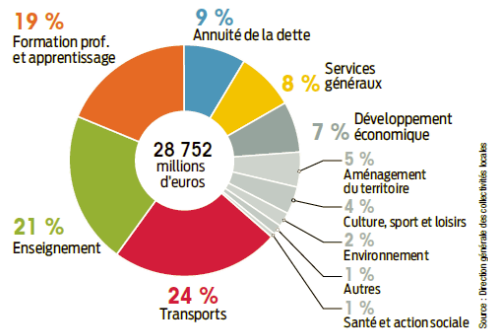
Zonage s'appuie sur le cadastre



Modifications issues de la loi de finances 2021 – Transfert TA à la DGFIP

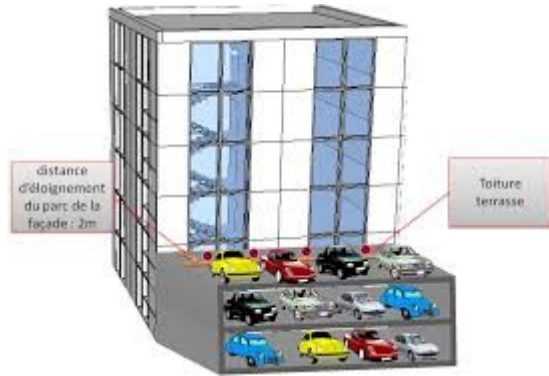


Info montant des taxes n-1 avant le 1^{er} mars n



Département peut acquérir des terrains nus, bâtis, aménagés et de gisements artificialisés...

Modifications issues de la loi de finances 2021



Exonérations :
surfaces annexes, à usage de stationnement,
aménagées au-dessus ou en-dessous des
immeubles ou intégrées au bâti, dans un
plan vertical



Modifications issues de la loi de finances 2021

Un taux majoré peut aussi être instauré pour les travaux de restructuration ou renouvellement urbain, sans proportionnalité



Modifications issues de la loi de finances 2022



Modifications issues de la loi de finances 2022



Délibérations concordantes

Modifications issues de la loi de finances 2022

Exonération reconstruction après sinistre plus souple



Merci



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Echanges sur les nouvelles cartes interactives sous GéoIDE Carto2

CATU/UGEO : Jacky FOULON - Responsable de l'unité géomatique
Régis MATHIEU - Référent Cartélie- GéoIDE Carto2

Cartélie est prolongée....jusqu'à fin septembre

ARRÊT DÉFINITIF DE L'APPLICATION FIN AVRIL 2022

Les concepteurs des cartes ont été informés et invités à reproduire leur carte dans le nouvel outil dont ils disposent.



Carte d'aide à l'instruction ADS externe dans le département du Doubs

A LA DEMANDE DE CERTAINS SERVICES, ARRÊT DÉFINITIF DE L'APPLICATION REPORTÉ À FIN SEPTEMBRE 2022

Les concepteurs des cartes ont été informés et invités à reproduire leur carte dans le nouvel outil dont ils disposent.



Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs

Gestionnaires <<

Thèmes ▾

Localisation administrative ▲

Choisissez une commune ▾

Localiser

Localisation à l'adresse ▲

Rue, Avenue, Hameau... :

Code postal et/ou localité :

Rechercher Effacer les résultats

Choix de l'échelle ▾

Vues personnalisées ▾

Carte

Échelle : 1/956.482 Largeur : 130km

1.012.872,0947 6.656.134,8543

Choisissez une échelle ▾

Informations générales ▲

Conception : DDT 25
Date de validité : 10/06/2022 10:41
© IGN-BRGM-GIPEK-CDS du Doubs-DDT25-DREAL FC

Informations sur les zones de risques naturels issues :

- de l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012,
- de l'atlas des zones submersibles du département du Doubs de 1995, mis à jour en été 2012,
- des données du PPRi du Doubs central, du Doubs Allan, de la Loue (révision d'Arc et Senans), de la Savoureuse, du Doubs amont et du Gland,
- les niveaux des crues de référence (en m NGF69),
- des données du PPR mouvement de terrain de Saint Hippolyte,
- les informations relatives à la nouvelle réglementation sismique,
- des données de l'atlas retrait-gonflement d'argile du BRGM de 2019.

Document d'information sans portée juridique et non opposable au tiers. En cas de doute, se référer aux documents réglementaires existants.

Légende ▲

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire / Ministère de la Cohésion des Territoires
SC/SPS1/PS1/PS1 - CRI (DOM/ET)

Echange sur votre expérience de GéoIDE Carto2

Aide à l'instruction ADS externe

DDT 25 (Direction Départementale des Territoires du Doubs)

Rechercher une adresse, un lieu... Aide

Contenu de la carte

- SERVITUDES
- ROUTES A GRANDE CIRCULATION
- CLASSEMENT SONORE (2021)
- INFORMATION
- ENVIRONNEMENT
- PARCELLAIRE
- REFERENTIEL IGN

Échelle : 1/1.011.641 70km

Position du curseur : 894.750,71 - 6.646.990,44
RGF93 - Lambert 93

Accueil > Politiques publiques > Aménagement du territoire, Construction, Logement et Transports > Urbanisme - Application du droit des sols (ADS) > Informations utiles > **Cartes interactives d'aide à l'instruction A.D.S.**

Informations utiles

Cartes interactives d'aide à l'instruction A.D.S.

Organisation de l'instruction ADS dans le département du Doubs

Aide à l'instruction A.D.S. externe sur le département du DOUBS

Mise à jour le 30/03/2022

- Document sans portée juridique et non-opposable aux tiers. En cas de doute, seules les informations directement fournies par l'UDAP du Doubs et du Territoire de Belfort, la [DREAL BFC](#) et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (AC1-AC2-AC3-AC4), l'[ARS de Bourgogne-Franche-Comté \(AS1\)](#) le gestionnaire de transport d'électricité (I4) et la Société du Pipeline Sud Européen (I1) ont une portée juridique.

Description: -Est mentionné dans la convention passée entre la [DDT](#) et GRTgaz "édition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz".

- Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux de proximité du réseau de canalisation de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.

- Milieux humide: les produits de cette base de données (cartographie, fiches synthétiques...) sont protégées par des droits d'auteur.

- Consulter la licence d'utilisation sur www.sigogne.fr ou contacter l'Animation Régionale en faveur des Zones Humides (CEN de Bourgogne Franche-Comté - ARZH).

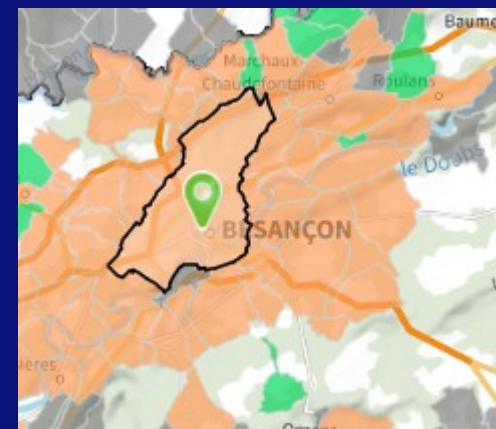
[Aide à l'instruction A.D.S. externe sur le département du DOUBS](#) (Arrêt définitif de l'application fin avril 2022)

 La carte ci-dessus sera remplacée par la même carte sous une nouvelle application, GéolDE Carto2, en phase de test, à l'adresse ci-dessous : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bed15f61-abb4-49aa-9d10-7363864ead0f#>

[Carte des risques naturels et technologiques dans le département du Doubs](#) (Arrêt définitif de l'application fin avril 2022)

 La carte ci-dessus sera remplacée par la même carte sous une nouvelle application, GéolDE Carto2, en phase de test, à l'adresse ci-dessous : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=69847d38-c138-414f-b4ac-1b18aec15c8c>

GÉOPORTAIL DE L'URBANISME



<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**UNE PLATEFORME AU SERVICE DE LA
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE LA
CONNAISSANCE DANS LES TERRITOIRES**

Réunion du réseau ADS - 16 juin 2022

Jacky FOULON : Responsable de l'unité géomatique – Référent GPU

ddt-geoportail-urbanisme@doubs.gouv.fr



Le GPU, c'est quoi ?

Le géoportail de l'urbanisme (GPU) est le portail internet officiel permettant de consulter et de télécharger, sur l'ensemble du territoire français, les données géographiques et pièces écrites des :

- **Documents d'urbanisme (DU)** : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales (CC) , Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV);
- **Servitudes d'utilité publique (SUP)** : Plans de prévention des risques (naturels, technologiques), Servitudes concernant les transports et les réseaux, Zones et servitudes de protection, Servitudes de passage...

QU'EST-CE QUE LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME ?

Créé le Mardi 07 Juin 2021 à 10h31

Modifié le Vendredi 03 Décembre 2021 à 10h32



Institué par l'ordonnance du 19 décembre 2013 (n° 2013-1184), le GPU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE qui vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe

Le GPU, pour qui et pourquoi ?

Le GPU s'adresse en priorité à 3 publics: les citoyens, les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme (communes et EPCI, établissement public de SCOT) et les professionnels (de l'aménagement et de la construction, de l'urbanisme, etc.)

- **Les citoyens :**

- Accès à l'information urbanistique à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie
- Facilité de la consultation grâce à la géolocalisation des informations et aux fonctionnalités du GPU

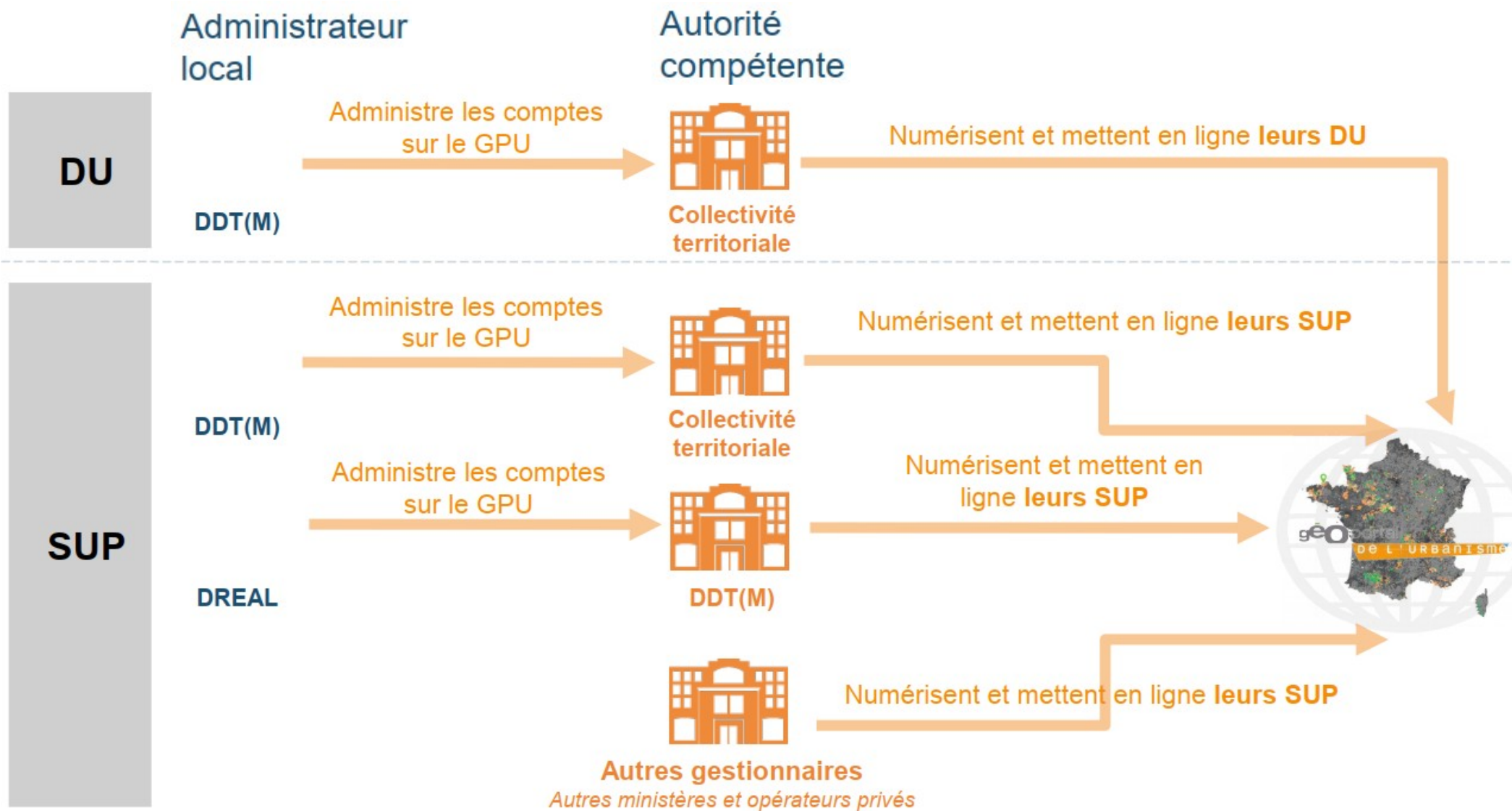
- **Les professionnels (urbanisme, etc...) :**

- Accès à l'information urbanistique à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie
- Facilité de la prise en compte des règles de planification urbaine dans les étapes préliminaires de leurs projets grâce aux fonctionnalités du GPU

- **Les autorités compétentes (communes, EPCI, EP de SCOT) :**


- Réduction de la charge de l'accueil des administrés souhaitant consulter l'information urbanistique
- Économies sur les frais de reprographie et pour la mise à jour du document d'urbanisme

Le GPU, par qui ?



- La DDT du Doubs est à la fois **administrateur local** pour les DU et les SUP des collectivités et **autorité compétente** pour les SUP dont elle est gestionnaire (PM1 sur les risques naturels et PM3 sur les risques technologiques)

L'interface de consultation - Aide

 **géoportail-urbanisme**

Accueil | A propos | Cartographie | Recherche avancée | Services | **Aide** | Connexion / Inscription

Rechercher une adresse, une ville, un lieu...

PUBLIER DES DONNÉES » Connectez-vous !

- FAQ
- Manuels et Vidéos
- Contacts et Liens utiles
- Assistance
- Glossaire

MANUELS ET VIDÉOS

LES MANUELS UTILISATEURS



Grand public,
sans connexion



Bureau d'étude,
agence d'urbanisme



Collectivités,
gestionnaires de SUP



DDT, DEAL, DREAL

VIDÉOS ET TUTORIELS DE PRÉSENTATION DU GPU



PLAN DU SITE

- Accueil
- Présentation du GPU
- Historique des évolutions du GPU
- Cartographie
- Recherche avancée
- Connexion / Inscription
- Services

AIDE

- FAQ
- Manuels et Vidéos
- Contacts et Liens utiles
- Assistance
- Glossaire

LÉGAL

- Mentions Légales
- Conditions Générales d'Utilisation
- Cookies et statistiques
- Crédits

PARTENAIRES

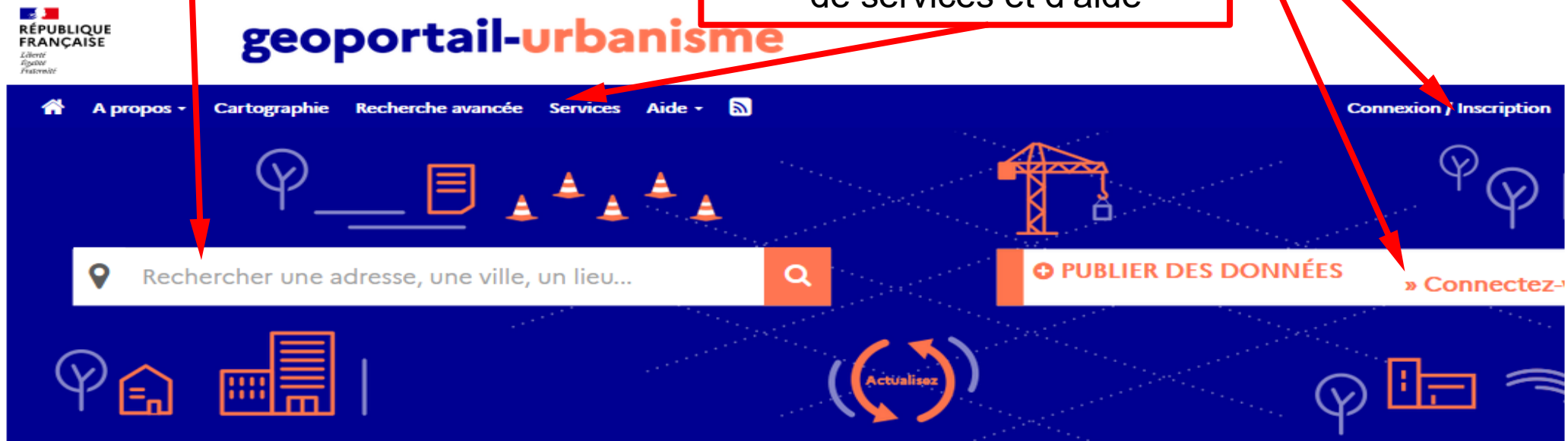
- geoportail.gouv.fr
- data.gouv.fr
- gouvernement.fr
- legifrance.gouv.fr
- france.fr
- service-public.fr
- © IGN

L'interface de consultation - DU

Rechercher un lieu par sa commune, son code postal, son adresse,.....

Pour vous connecter et publier des DU ou SUP

Menu d'accueil, de recherche de services et d'aide



EXPÉRIMENTATION GPU - @CTES

Créé le Mercredi 05 juin 2022 à 10h30

Dans l'objectif de faciliter les procédures relatives aux documents d'urbanisme, un rapprochement des [applications @ctes](#), relative au contrôle de légalité, et Géoportail de l'urbanisme est en cours.

Une première [phase d'expérimentation](#) sera lancée [mercredi 8 juin 2022](#) dans la perspective d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire national en 2023.

NOUVEAUTÉS

LE SERVICE EN CHIFFRES

La base du service contient actuellement :

- 12068 documents d'urbanisme.
- 18 plans de sauvegarde et de mise en valeur.
- 61222 actes de servitudes d'utilité publique.
- 100 act...

L'interface de consultation - DU

The screenshot shows the 'geoportail-urbanisme' website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'A propos', 'Cartographie', 'Recherche avancée', 'Services', and 'Aide'. A search bar contains the text '25000 Besançon'. To the right of the search bar is a button labeled 'ou rechercher par parcelle'. Below the search bar, the page title is 'BESANCON (25056)'. On the left side, there is a sidebar with the following sections: 'Parcelle AS 0060' with a button 'Fiche détaillée à la parcelle'; 'DOCUMENTS D'URBANISME' with a sub-section 'Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESANCON, dont la dernière procédure a été approuvée le 02/06/2017.'; 'Zone classée PSMV CA, Plan de sauvegarde et de mise en Valeur du Centre Ancien'; 'Ensemble des pièces écrites'; 'Téléchargez l'archive complète'; and 'Documents antérieurs'. The main area is a map showing various urban planning zones in different colors (red, yellow, green). A red callout box points to the search bar and the 'ou rechercher par parcelle' button. Another red callout box points to the 'Fiche détaillée à la parcelle' button. A third red callout box points to the map area, specifically to the 'PSMV CA' zone. A fourth red callout box points to the 'Téléchargez l'archive complète' button. At the bottom of the page, there are four columns of links: 'PLAN DU SITE', 'AIDE', 'LÉGAL', and 'PARTENAIRES'. The footer includes the text '© IGN 2019 - copie et reproduction interdite'.

Choisissez le mode de recherche par lieu ou par parcelle

Informations détaillées d'une parcelle

Téléchargement des pièces écrites (pdf) ou de l'archive complète du document d'urbanisme (zip)

Visualisation des zones concernées par chaque règle

L'interface de consultation - DU

Mini carte de situation

The screenshot displays the 'geoportail-urbanisme' website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'A propos', 'Cartographie', 'Recherche avancée', 'Services', and 'Aide'. A search bar is present with dropdown menus for 'Département *' and 'Commune *', and input fields for 'N° Commune Absor', 'Section *', and 'Parcelle'. A search button is located to the right of these fields. Below the search bar, the page shows information for 'BESANCON (25056)' and 'Parcelle AS 0060'. A sidebar on the left lists 'DOCUMENTS D'URBANISME' with a dropdown arrow, and a list of planning rules for the parcel, including 'Zone classée PSMV CA, Plan de sauvegarde et de mise en Valeur du Centre Ancien', 'Droit de préemption commercial', 'Zonage de réglementation de la publicité - Zone de publicité restreinte', and 'Périmètre de droit de préemption urbain renforcé'. A map of the parcel is shown in the center, with a red polygon highlighting a specific area. A small inset map in the top right corner shows the location of the parcel within the city of Besançon. A red box highlights the search bar area, and another red box highlights the map area. A red arrow points from the 'Mini carte de situation' text to the inset map. A red box at the bottom right contains a list of tools available for the map.

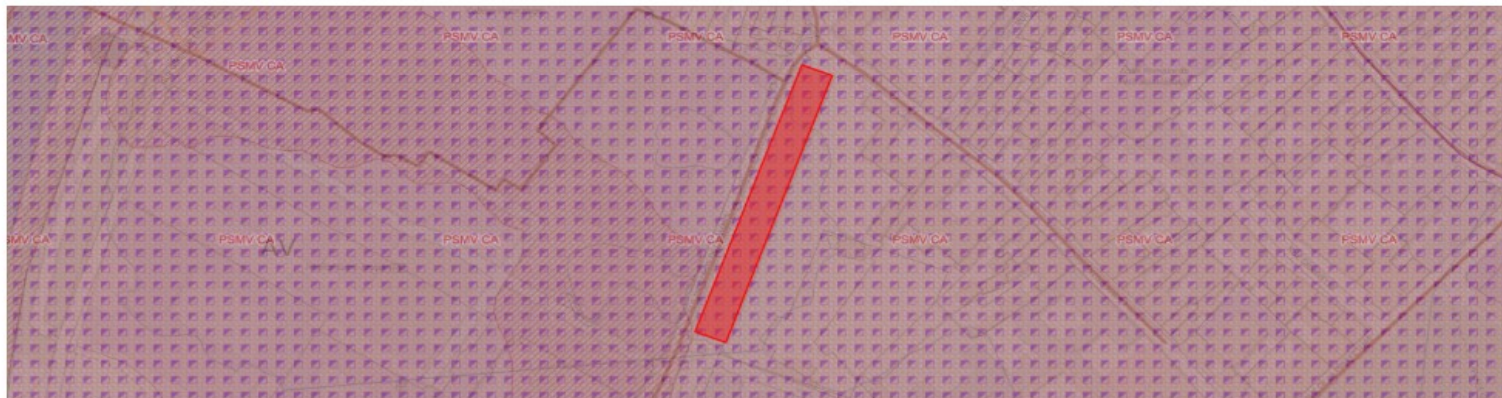
Liste des règles de planification des zones publiées avec téléchargement des documents pdf correspondants

- Accédez aux outils pour :
- afficher la carte en plein écran
 - s'informer sur les zones
 - dessiner
 - mesurer
 - imprimer la carte
 - imprimer la légende
 - afficher l'aide

Fiche détaillée de la parcelle

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Besançon - Section AS - Parcelle 0060



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

- Parcelle classée PSMV CA, Plan de sauvegarde et de mise en Valeur du Centre Ancien

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone u et au
Périmètre de mixité du logement - s2 - 20% minimum de logement social

Secteurs soumis à d'autres dispositions particulières

- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
PPRI

Périmètres d'informations

- Droit de préemption commercial

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

- Servitude relative aux sites inscrits et classés (AC2)
Centre ancien de Besançon et ses abords
- Sites patrimoniaux remarquables (AC4)
Site patrimonial remarquable de Besançon

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- SCOT DE L'AGGLOMERATION BISONTINE

L'interface de consultation - SUP

Affichage des différentes couches (DU, SUP,...)

The screenshot displays the 'geoportail-urbanisme' website interface. At the top left is the French Republic logo. The main navigation bar includes 'A propos', 'Cartographie', 'Recherche avancée', 'Services', and 'Aide'. A search bar contains '25000 Besançon' with a search icon and a button 'ou rechercher par parcelle'. Below the navigation is a layer management panel titled 'AFFICHER' with a list of layers: 'VUE D'ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'URBANISME', 'VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME', 'SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE', 'Conservation du patrimoine' (with sub-items for natural, cultural, and architectural heritage), 'Patrimoine sportif', and 'Ressources et équipements'. A red arrow points from the text 'Affichage des différentes couches (DU, SUP,...)' to the 'SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE' layer. The main map area shows a map of Besançon with various overlays. A red arrow points from the text 'Affichage de différents fonds cartographiques' to a cartographic style selector at the top of the map, which includes options for 'Carte', 'Carte NB', 'Photo', 'Mixte', 'Cadastré', and 'Fond blanc'. The map also shows coordinates (lon: 6.022072, lat: 47.236631) and a scale bar. The bottom right corner features the IGN logo and copyright information: '© IGN - 2019 - copie et reproduction interdite'.

Affichage de différents fonds cartographiques




L'interface de consultation - SUP

Résultat de la recherche des SUP
présentes et publiées sur le GPU, sur la
commune de BESANCON

RECHERCHE AVANCEE



Le moteur de recherche ci-dessous vous permet de rechercher des documents d'urbanisme ou des servitudes d'utilité publique sur la base des documents publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Les informations descriptives de la données sont accessibles en cliquant sur l'icone , les données sont quant à elles directement visualisables et téléchargeables en cliquant sur les icones  et .

Titre

ex : PLU de Motreff

Type de document

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ▼

* Catégories de SUP

+ Ajouter

 Rechercher

Territoire

BESANCON x

Organisme producteur (*)































+ Ajouter

ex : DDT, commune, agence, ...

(*): champ issu des métadonnées, dont la qualité de remplissage est de la responsabilité des organismes producteurs de la ressource







Affichage de 1 - 10 sur 12

1 2

Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie T5 - DOUBS - 120064019	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie I1 - DOUBS - 120068051	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie PM2 - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - 130009012	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie AC2 - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - 130009012	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie PM3 - DOUBS - 130009988	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie PM1 - DOUBS - 130009988	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie EL3 - FRANCE - 130017791	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie AC4 - DOUBS - 172014607	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie AC3 - FRANCE - 180044174	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie EL10 - FRANCE - 180044174	  

Affichage de 11 - 12 sur 12

1 2

Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie EL7 - BESANCON - 242500361	  
Servitude d'Utilité Publique (SUP) de la catégorie I4 - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - 444619258	  

PLAN DU SITE

[Accueil](#)
[Présentation du GPU](#)
[Historique des évolutions du GPU](#)
[Cartographie](#)
[Recherche avancée](#)
[Connexion / Inscription](#)
[Services](#)

AIDE

[FAQ](#)
[Manuels et Vidéos](#)
[Contacts et Liens utiles](#)
[Assistance](#)
[Glossaire](#)

LÉGAL

[Mentions Légales](#)
[Conditions Générales d'Utilisation](#)
[Cookies et statistiques](#)
[Crédits](#)

PARTENAIRES

[geoportail.gouv.fr](#)
[data.gouv.fr](#)
[gouvernement.fr](#)
[legifrance.gouv.fr](#)
[france.fr](#)
[service-public.fr](#)
© IGN

Démonstration en direct sur le GPU

The screenshot shows the 'geoportail-urbanisme' website interface. At the top left is the French Republic logo and the site name. A navigation bar includes 'A propos', 'Cartographie', 'Recherche avancée', 'Services', and 'Aide'. A search bar contains '00025 Doubs' and a search button. A secondary search option 'ou rechercher par parcelle' is available. The main map area displays a topographic map of the Besançon region with various urban planning zones in shades of orange and green. A sidebar on the left provides information for 'BESANCON (25056)', stating: 'Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESANCON dont la dernière procédure a été approuvée le 30/01/2020'. Below this, a note mentions that some information is restricted. The bottom of the page features a dark blue footer with four columns of links: 'PLAN DU SITE', 'AIDE', 'LÉGAL', and 'PARTENAIRES'. Logos for the 'MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE' and 'IGN' are also present.

Avez-vous des questions ?